

Lettre d'informations

N°1 - JUILLET 2020



Chavannotes, Chavannots, pour cette première lettre d'informations, nous souhaitons mettre l'accent sur un ensemble de recommandations permettant à chacun d'entre-nous de vivre en harmonie, dans le respect des uns et des autres, tout en préservant notre santé.

Vous souhaitant à tous un très bel été !

L'équipe municipale

Lutte contre les nuisibles

Lutte contre **LE MOUSTIQUE TIGRE**

Le moustique qui vous pique est né chez vous.

Couvrir, jeter, vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau

PAS D'EAU = PAS DE MOUSTIQUES !

Il a des rayures noires et blanches (pas de jaunes), sur le corps et les pattes.
Il est très petit, environ 5mm.



VEGETAUX

Le brulage, à l'air libre ou en incinérateur individuel des végétaux coupés ou sur pieds est interdit.

Il faut privilégier les mesures alternatives faisant de ces déchets une richesse pour le sol, comme : la décomposition naturelle sur place, le broyage, le paillage, le compostage.

Les végétaux (haies, arbustes, arbres,...) des particuliers qui poussent **en bordure du domaine public** (routes, trottoirs, chemins,...) doivent être taillés, élagués afin de ne pas gêner la circulation ni des piétons ni des usagers de la route avec une attention particulière au niveau des virages où ils ne doivent pas entraver la visibilité. De même, chaque particulier doit veiller à ramasser les feuilles, fruits, issus des ces mêmes végétaux qui tomberaient de manière conséquente sur ces mêmes voies, sans oublier l'arrachage des végétaux se développant le long des limites de propriété.

Lutte contre **L'AMBROISIE**

L'Ambroisie est une plante exotique envahissante, Son pollen, très allergisant, cause un problème majeur de santé publique.

LA RECONNAITRE

- belle plante en forme de buisson
- feuillage vert franc très découpé
- tige velue et veinée rouge chez la plante adulte, très ramifiée à la base



- Si vous la repérez, vous devez soit :
- **l'arracher** avant floraison (août-septembre)
 - **la signaler** : www.signalement-ambroisie.fr
 - **contacter** la mairie qui fera suivre votre signalement au référent ambroisie de la commune.

Pour rappel les horaires de la déchetterie de Francin

Lundi : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h30

Mardi : 14h00 -18h30

Mercredi : 14h00-18h30

Jeudi : 8h00 -12h00 et 14h00-18h30

Vendredi de 8h00 - 12h00 et 14h00 à 18h30

Samedi : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h30



BRUIT



De **jour comme de nuit**, il est interdit d'émettre sans nécessité ou par défaut de précautions des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des personnes par leur durée, leur répétition ou leur intensité (scooter, musique, tondeuse...).

Sont concernés :

- ◆ Espaces privés (balcons, jardins, piscines...)
- ◆ Espaces publics (city-stade, arrêts de bus, voies publiques ...)



CITY-STADE

Le city-stade est un lieu ouvert à tous mais régit par un règlement que chaque utilisateur doit appliquer et respecter. **Aucun bruit intempestif (ballon, musique, cris, ...) ne doit venir perturber le voisinage le jour, et à fortiori la nuit (21h-9h).**

Pour rappel les horaires d'utilisation sont : du 1er avril au 30 septembre de 9 h à 12 h et de 14 h à 21 h

Des contrôles pourront avoir lieu avec des verbalisations possibles pour les contrevenants ou leurs parents s'il s'agit de mineurs.

La fontaine à eau, après avoir été vandalisée à plusieurs reprises, ne sera pas remise en service.

Les travaux domestiques des particuliers nécessitant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) ne sont autorisés, par arrêté préfectoral, qu'**aux horaires suivants** :

Jours ouvrables : **8h30 - 12h00** et **14h00 - 19h30**

Samedi : **9h00 - 12h00** et **15h00 - 19h00**

Dimanche et jours fériés : **10h00 - 12h00**



CODE DE LA ROUTE

Pour préserver la sécurité des uns et des autres, chaque usager (véhicules motorisés, 2 roues, vélo) doit :

- ◆ Respecter scrupuleusement les sens de circulation.
- ◆ Respecter les limitations de vitesse : de manière générale la vitesse est limitée à 50km en agglomération mais certaines zones sont limitées à 30km.
- ◆ Stationner sur les places de parking et en aucun cas sur les trottoirs, voies réservées aux piétons ,...



Le non respect du code de la route est passible d'amendes. Des contrôles peuvent avoir lieu sur toute la commune.

NOS AMIS LES CHIENS



Ils doivent être **tenus en laisse** sur la voie publique.

Les espaces publics, privatifs (abords des habitations, jardins, massifs fleuris...) et agricoles ne doivent pas être souillés par des déjections canines.

Les chiens ne doivent **pas divaguer** dans les champs cultivés et/ou en présence du bétail.

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie

73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr - Tel : 04 79 84 09 03

Horaires d'ouverture

Le Lundi : de 09h00 à 12h00

Le Mardi : de 16h00 à 19h00

Le Vendredi : de 14h00 à 17h00